



GRIPPE SAISONNIÈRE

Campagne de vaccination 2016-2017

La vaccination contre la grippe est recommandée pour toutes **les personnes à partir de 65 ans**, pour les personnes de **moins de 65 ans atteintes de certaines maladies chroniques** ainsi que **les femmes enceintes, les personnes obèses et l'entourage familial des nourrissons de moins de 6 mois à risque de grippe grave.**

L'Assurance Maladie prend en charge à **100% le vaccin pour les professionnels de santé libéraux** en contact avec les sujets à risque de grippe sévère et notamment les médecins généralistes, les gynécologues et les pédiatres. Le vaccin contre la grippe reste le moyen le plus efficace pour réduire les complications graves liées à cette infection.

Pour cette saison, l'OMS recommande que les vaccins trivalents qui seront utilisés pendant la saison grippale 2016/2017 contiennent des virus appartenant aux souches suivantes : A/California/7/2009 (H1N1) pdm09 ; A/Hong Kong/4801/2014 (H3N2); B/Brisbane/60/2008.

Les modifications intervenues s'appuient sur l'observation des principales souches de virus Influenza qui ont circulé lors de l'hiver dernier.

Liste des personnes concernées par la prise en charge à 100 % du vaccin pour la campagne 2016-2017^[1]

Recommandations générales

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Recommandations particulières

La vaccination est recommandée chez :

- ▶ les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse* ;
- ▶ les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO) ;
 - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique ;
 - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchectasies, hyper-réactivité bronchique ;
 - dysplasies broncho-pulmonaires traitées au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques) ;
 - mucoviscidose ;
 - cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque ;
 - insuffisances cardiaques graves ;
 - valvulopathies graves ;
 - troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours ;
- maladies des coronaires ;
- antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot) ;
- paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique ;
- néphropathies chroniques graves ;
- syndromes néphrotiques ;
- drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose ;
- diabète de type 1 et de type 2 ;
- déficits immunitaires primitifs ou acquis (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organes et de cellules souches hématopoïétiques déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur), excepté les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines ; personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique ;
- maladies hépatiques chroniques avec ou sans cirrhose.
- ▶ les personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40 kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus* ;
- ▶ les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement, quel que soit leur âge ;
- ▶ l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho dysplasie et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée*.

* Population éligible ne pouvant pas être identifiée et invitée par l'Assurance Maladie.

^[1] Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2016 selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) publié en mars 2016 et arrêté du 31 juillet 2013 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.



Le dispositif classique pour les patients n'ayant pas bénéficié de la prise en charge à 100 % du vaccin au cours des trois dernières années

Votre patient a reçu un imprimé de prise en charge (Cerfa n°11264-02) **à compléter par la prescription de son vaccin** et éventuellement, de son injection par un(e) infirmier(e) libéral(e).

Le pharmacien délivre à votre patient la spécialité prescrite.

Le Haut Conseil de la santé publique recommande que soient vaccinés contre la grippe saisonnière :

- les femmes enceintes quel que soit le trimestre de la grossesse ;
- les personnes obèses avec un IMC ≥ 40 kg/m² ;
- l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois et présentant des facteurs de risque de grippe grave.

Ces personnes ne peuvent être identifiées et invitées par l'Assurance Maladie. Les modalités de prescription du vaccin sont celles du dispositif « classique ». Vous pouvez leur prescrire le vaccin sur le bon de prise en charge vierge disponible sur *Espace pro*.

Bon de prise en charge vierge sur *Espace pro*

Téléchargez-le simplement pour vos patients éligibles à la vaccination mais n'ayant pas pu être identifiés et invités par l'Assurance Maladie.

Le dispositif simplifié pour les patients ayant bénéficié au moins une fois de la prise en charge à 100 % du vaccin au cours des trois dernières années

Depuis 2008, les patients de plus de 18 ans, déjà vaccinés antérieurement contre la grippe, peuvent être vaccinés par un(e) infirmier(e) libéral(e) sans prescription médicale, **à l'exception des femmes enceintes et des moins de 18 ans qui doivent bénéficier d'une prescription médicale préalable.**

Les vaccins disponibles en pharmacie : octobre 2016.

IMMUGRIP®, INFLUVAC®, VAXIGRIP®

Le vaccin FLUENZ™ Tetra est mis à la disposition de certaines officines, ce vaccin n'est pas remboursable.

Bon de prise en charge

Il est valable jusqu'au
31 janvier 2017.

Votre patient reçoit un bon de prise en charge nominatif « Vous avez déjà été vacciné(e) contre la grippe ».

Il se procure directement le vaccin à la pharmacie.

Il peut se faire vacciner par un médecin ou par un(e) infirmier(e) libéral(e).



Pour en savoir plus

En plus du site ameli.fr, un numéro dédié aux professionnels de santé est mis en place par votre caisse.

Également disponible sur hcsp.fr : les recommandations de vaccination du Haut Conseil de la santé publique (HCSP).